

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept

Le 20 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2017

PRESENTS : MMES – LEVIN - MALLAH - SAVIN

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –
BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET - MOUNIER

MM. ESTIENNE - FAURE

POUVOIR :

MME MOUNIER a donné pouvoir à MME MALLAH

M FAURE a donné pouvoir à M CABROLIÉ

M. BOIREAU a été nommé secrétaire de séance

2017-10-04 D

Objet : CLECT – Attribution de compensation dérogatoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 septembre dernier et que l'attribution de compensation étant recalculée lors de chaque transfert de charge, celle-ci a été révisée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient donc d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation proposé dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 et précise que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017, notamment les propositions de la CLECT « pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) ».

AR PREFECTURE

016-211601687-20171020-201710040-DE
Reçu le 25/10/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 11 416,50€ pour la commune de Jauldes, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 25 septembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait à Jauldes, le 20 octobre 2017

Le Maire
Eric SAVIN

